



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL N° 13

DEUXIÈME SESSION, TRENTE-NEUVIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE

DIX HEURES

L'Assemblée convient de procéder à la deuxième lecture du projet de loi 217.

M. DERKACH propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 217 — *Loi sur le jour commémoratif de la famine et du génocide ukrainiens/The Ukrainian Famine and Genocide Memorial Day Act*.

Il s'élève un débat.

MM. DERKACH, MARTINDALE et GERRARD, M. le *ministre* STRUTHERS, MM. SCHULER et SWAN, M^{me} ROWAT ainsi que M. le *ministre* ASHTON interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité.

M^{me} ROWAT présente la proposition suivante :

Proposition n° 2 : Campagne publicitaire « Un Manitoba vibrant d'énergie »

Attendu :

que le gouvernement provincial a déjà gaspillé trois millions de dollars de l'argent qu'ont durement gagnée les Manitobains sur la campagne publicitaire ratée intitulée « Un Manitoba vibrant d'énergie »;

que le ministre de la Compétitivité, de la Formation professionnelle et du Commerce a annoncé que le gouvernement comptait aller de l'avant avec la campagne et gaspiller au moins un autre million dans celle-ci;

que le gouvernement a utilisé une partie de l'argent des contribuables consacrée au projet pour acheter de la bière et du vin aux organisateurs de la campagne publicitaire;

que le gouvernement n'a pas dévoilé aux contribuables les contrats inédits et sans appel d'offres qu'il a conclus dans le cadre de cette campagne et qui s'élevaient à plus de 250 000 \$;

que le gouvernement a lutté avec acharnement pour cacher aux Manitobains les données et les factures découlant des groupes de consultation, lesquelles n'ont été dévoilées que lorsque l'ombudsman a demandé au gouvernement de les divulguer;

que lorsque ces renseignements ont enfin été divulgués après sept mois de lutte, les données provenant des groupes de consultation ont démontré que la campagne publicitaire avait donné des résultats négatifs dès le début et que le gouvernement avait quand même décidé d'y engloutir des millions;

que lorsqu'elles ont été dévoilées, plusieurs factures étaient toujours fortement censurées et que des renseignements ont été cachés aux contribuables relativement à la manière dont l'argent a été dépensée;

que bien qu'on ait distribué aux députés de l'opposition, en vertu de la LAIPVP, un document qui démontrait qu'aucun montant n'avait été investi dans la campagne publicitaire pendant l'enquête du vérificateur général, il a été par la suite révélé que le gouvernement avait dépensé environ 20 000 \$ par mois pour la campagne;

que le gouvernement a déclaré qu'un million de dollars des fonds consacrés à la campagne provenaient du secteur privé; un énoncé qui s'est révélé faux lorsqu'il a été révélé que le gouvernement avait fausement considéré les Sociétés de la Couronne comme étant des donateurs du secteur privé;

que malgré les trois millions de dollars engloutis dans la campagne publicitaire, seulement environ cinq pourcent de cet argent a servi à la promotion du Manitoba auprès des personnes vivant à l'extérieur de la province, ce qui devrait pourtant être l'objectif de toute campagne de rehaussement de l'image provinciale;

que les réactions des Manitobains à l'égard de la campagne publicitaire ont été presque uniformément négatives;

que le slogan « Le Manitoba, province accueillante » avait fait ses preuves et qu'il était reconnu à l'échelle nationale et internationale,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à cesser immédiatement de financer la campagne publicitaire « Un Manitoba vibrant d'énergie »;

que l'Assemblée exhorte le gouvernement provincial à envisager d'abandonner cette campagne et d'adopter « Le Manitoba, province accueillante », un slogan qui a fait ses preuves, afin de promouvoir le tourisme ainsi que le développement économique au Manitoba.

Il s'élève un débat.

M^{me} ROWAT, M. le *ministre* RONDEAU, M. DERKACH, M. le *ministre* ASHTON ainsi que MM. LAMOUREUX et MALOWAY interviennent. Aucun député n'obtient le droit de parole pour la reprise du débat.

TREIZE HEURES TRENTE

Sont déposés un par un et lus une première fois les projets de loi mentionnés ci-après et dont l'objet a été indiqué :

(N^o 14) — *Loi modifiant la Loi sur la confiscation de biens obtenus ou utilisés criminellement/The Criminal Property Forfeiture Amendment Act;*

(M. le ministre CHOMIAK)

(N^o 215) — *Loi modifiant la Loi sur les écoles publiques (mise en valeur d'un bien réel)/The Public Schools Amendment Act (Property Development);*

(M. SCHULER)

(N^o 221) — *Loi modifiant la Loi sur la réglementation des alcools (établissement des vendeurs d'alcools)/The Liquor Control Amendment Act (Liquor Vendor Siting).*

(M^{me} TAILLIEU)

Présentation et lecture de pétitions :

M. MCFADYEN — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le ministre de l'Éducation et le premier ministre à envisager de prévoir des terrains et des fonds en vue de la construction de nouvelles écoles répondant aux besoins des habitants du nouvel ensemble résidentiel du gouvernement provincial à Waverly West, ce qui permettrait aux enfants qui fréquentent les écoles de la région du sud-ouest de Winnipeg qui sont situées près de leurs foyers de continuer de fréquenter celles-ci. (J. Scott, C. Scott, S. Silver et autres)

M. LAMOUREUX — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le premier ministre et son gouvernement à reconnaître l'importance de l'immigration pour notre province en améliorant et en renforçant le programme Candidats du Manitoba. (L. Saul, M. Austria, T. Ter-Voert et autres)

M. REID, *président du Comité permanent des sociétés d'État*, présente le deuxième rapport du Comité :

Réunions :

Le Comité s'est réuni dans la salle 255 du palais législatif :

- le lundi 17 octobre 2005 (troisième session de la trente-huitième législature);
- le mercredi 5 décembre 2007.

Questions à l'étude :

- Le rapport annuel de la Société des alcools du Manitoba pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2004;
- le rapport annuel de la Société des alcools du Manitoba pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2005;
- le rapport annuel de la Société des alcools du Manitoba pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2006;

- le rapport annuel de la Société des alcools du Manitoba pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2007.

Composition du Comité :

Réunion du 17 octobre 2005 :

- M. AGLUGUB;
- M^{me} BRICK (présidente);
- M. CULLEN;
- M. DEWAR;
- M. FAURSCHOU;
- M^{me} IRVIN-ROSS (vice-présidente);
- M. MAGUIRE;
- M. MALOWAY;
- M. SCHELLENBERG;
- M. SCHULER;
- M. le *ministre* SMITH.

Réunion du 5 décembre 2007 :

- M. BOROTSIK;
- M^{me} BRICK;
- M. DEWAR;
- M. GRAYDON;
- M^{me} HOWARD;
- M. MAGUIRE;
- M^{me} MARCELINO;
- M. REID (président);
- M. SARAN;
- M. le *ministre* SELINGER;
- M^{me} TAILLIEU.

Le Comité a élu M^{me} MARCELINO à la vice-présidence.

Personnes étant intervenues le 17 octobre 2005 :

- M. Don Lussier, *président-directeur général de la Société des alcools du Manitoba*;
- M^{me} Carmen Neufeld, *présidente du conseil d'administration de la Société des alcools du Manitoba*.

Personnes étant intervenues le 5 décembre 2007 :

- M. Don Lussier, *président-directeur général de la Société des alcools du Manitoba*;
- M^{me} Carmen Neufeld, *présidente du conseil d'administration de la Société des alcools du Manitoba*.

Rapport étudié et adopté :

Le Comité a examiné le rapport annuel de la Société des alcools du Manitoba pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2004 et l'a adopté sans modifications.

Rapports étudiés, mais non adoptés :

Le Comité a examiné les rapports indiqués ci-après, mais ne les a pas adoptés :

- le rapport annuel de la Société des alcools du Manitoba pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2005;
- le rapport annuel de la Société des alcools du Manitoba pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2006;
- le rapport annuel de la Société des alcools du Manitoba pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2007.

Sur la motion de M. REID, le rapport du Comité est déposé.

M. le *ministre* STRUTHERS dépose le rapport annuel de la Société de gestion des produits du Manitoba pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2007.

(Document parlementaire n° 7)

M^{me} ALLAN, *ministre déléguée à la Situation de la femme*, fait une déclaration au sujet de la Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes qui a lieu aujourd'hui même, le 6 décembre 2007.

M^{me} DRIEDGER et, avec le consentement de l'Assemblée, M. GERRARD font des observations sur la déclaration.

Conformément au paragraphe 26(1) du *Règlement*, M. MALOWAY, M^{me} ROWAT, MM. JENNISSON et FAURSCHOU ainsi que M^{me} BLADY font des déclarations de député.

M. le *ministre* LEMIEUX propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 13 — *Loi modifiant le Code de la route (dommages causés à l'infrastructure)/The Highway Traffic Amendment Act (Damage to Infrastructure)*.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* LEMIEUX intervient. Sur la motion de M. EICHLER, le débat est ajourné.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. le *ministre* MACKINTOSH voulant que soit lu une deuxième fois et renvoyé en comité le projet de loi 7 — *Loi modifiant la Loi sur les services à l'enfant et à la famille (obligation de signaler la pornographie juvénile)/The Child and Family Services Amendment Act (Child Pornography Reporting)*.

Le débat se poursuit.

M. BOROTSIK, M^{me} DRIEDGER ainsi que MM. SWAN, FAURSCHOU, PEDERSEN et MAGUIRE interviennent. L'Assemblée accorde à M. BRIESE le droit de parole pour la reprise du débat.

Pendant le débat, l'Assemblée permet le retour au dépôt de projets de loi.

M. FAURSCHOU propose la première lecture du projet de loi 222 — *Loi modifiant la Loi sur les pratiques commerciales (véhicules de piètre qualité en provenance des États-Unis)/The Business Practices Amendment Act (Disclosure of U.S. Lemon Vehicles)* — dont l'objet a été indiqué.

Pendant le débat, l'Assemblée permet à M. le *ministre* CHOMIAK de proposer :

que soit constitué un comité spécial chargé d'étudier les questions liées à l'élection des sénateurs du Manitoba en application de la *Loi portant constitution d'un comité multipartite chargé de faire des recommandations sur l'élection des sénateurs* et que le comité remette son rapport à l'Assemblée dans un délai de six mois ou dans tout délai plus long que l'Assemblée permet;

que le comité soit composé :

- a) de sept députés choisis par le whip du caucus néo-démocrate;
- b) de quatre députés choisis par le whip du caucus progressiste-conservateur;
- c) d'un député choisi par les députés indépendants;

que, dans les limites de la *Loi*, le comité soit autorisé à décider de ses propres règles de pratique et de procédures, notamment en ce qui a trait à la tenue de réunions à l'endroit et au moment qu'il juge appropriés pour recevoir des mémoires ou entendre des présentations;

qu'à l'exception des dispositions contraires de la présente motion et de la *Loi*, le comité ait le même statut et les mêmes pouvoirs que les comités permanents de l'Assemblée, notamment le pouvoir de constituer un sous-comité pour exécuter une partie de ses tâches, et soit soumis aux mêmes règles et à la même procédure qu'eux.

Jeudi 6 décembre 2007

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* CHOMIAK intervient. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Conformément au paragraphe 2(1) du *Règlement*, la séance est levée à 16 h 47.

Le président,

George Hickes